

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 4

Votants 19

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/11/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYES, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MIERE, MOENNARD, NAVARRO, NOEL, PARIS, ROUZAUD, TOUCHEBEUF.

Ont été excusés :

Ont donné procuration : Mme Anne Lise Camus à M Didier Cortes, M Philippe Arrué à M Pierre Navaro, Mme Colette Bacou à Mme Fauré Bernadette, M Guillaume Verger à M Emmanuel Jaime.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-86 Adoption du rapport de la CLECT – année 2025

Exposé

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs.

Quatre autres sujets ont été examinés :

- I. Modification de l'AC dans le cadre de l'exercice de la compétence "voirie",
- II. Ajustement de l'AC lié à l'autorité organisatrice de la mobilité "Service public de location de vélo libre-service (VLS)"
- III. Services communs entre la ville de Toulouse et Toulouse-Métropole
- IV. Synthèse de l'actualisation des AC 2025 et suivantes

Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 3 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

La délibération est adoptée à

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 031-213101843-20251113-CM112025_202586-DE

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION(S)
0 VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20251113-CM112025_202586-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 13/11/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20251113-CM112025_202586-DE

